Agence Locale pour l'Emploi

Fiche : ALE mode d'emploi

➢ **L'ALE est à votre service pour …**

- vous offrir la possibilité de travailler pour des personnes privées, asbl,…
- vous offrir une aide à votre domicile (jardinage, surveillance, …)
- demande ou prolongation de la carte de travail ACTIVA
- demande de la carte convention premier emploi
- informations générales sur les titres-services
- …

➢ Qui peut faire appel aux services d'une ALE ?

Des personnes privées, des autorités locales (commune, cpas, …) ; des asbl et des associations non commerciales, des écoles, des entreprises des secteurs horticole et agricole peuvent faire effectuer certaines activités par des travailleurs ALE.

➢ **Qui peut travailler à l'ALE ?**

- Des chômeurs complets indemnisés qui sont au chômage depuis 2 ans (ou 6 mois s'ils ont atteint l'âge de 45 ans).
- Des chômeurs complets indemnisés, qui au cours des 36 mois précédant leur inscription dans une ALE ont été indemnisés depuis au moins 24 mois.
- Des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale inscrits comme demandeurs d'emploi inoccupés.

➢ **Quelles sont les activités autorisées ?**

- Les travaux d'aide ménagère pour les utilisateurs qui, au 1er mars 2004, étaient en ordre d'inscription pour cette activité. Ces utilisateurs peuvent renouveler leur inscription. Les personnes souhaitant une aide ménagère doivent directement s'adresser à une société « Titres-Services ».
- Les petits travaux d'entretien et de réparation au domicile de l'utilisateur refusés par des professionnels en raison de leur faible importance. Petits travaux de bricolage.
- L'aide au petit entretien du jardin.
- Aide à la surveillance ou à l'accompagnement d'enfants ou de personnes malades.
- Aide à l'accomplissement de formalités administratives.

Pour les activités concernant les autorités locales, asbl, associations non commerciales, horticulteur et agriculteur, établissements d'enseignement, renseignez-vous à l'ALE.